

LES AIDES AUX APPRENTIS

Le Conseil Régional des Hauts de France accompagne les apprentis dans leur cursus en leur proposant différentes aides afin de renforcer leur pouvoir d'achat.

LA CARTE GÉNÉRATION HDF

200 € pour la première année d'apprentissage, à utiliser chez différentes enseignes afin de s'équiper en fournitures scolaires.

AIDE THR (Transport – Restauration – Hébergement)

Aide attribuée, sur demande, à l'ensemble des apprentis engagés dans un cursus du CFA FORMASUP délivré au sein de la région.

- **Aide au transport** : Elle est calculée selon un barème kilométrique entre le site de formation et le domicile.
- **Aide à la restauration** : Forfait de 100€/année civile/apprenti.
- **Aide à l'hébergement** : forfait de 80€ / année civile / apprenti (Uniquement pour les apprentis redevable d'un loyer).

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE (PERMIS B)

Il s'agit d'une aide à hauteur de 500€ afin de financer le permis B pour les apprentis.

D'autres aides existent pour des situations spécifiques (Fond de solidarité, APL, prêt à taux 0% pour le financement du permis B...)

*Un campus écoresponsable
au cœur de l'innovation
pédagogique*

Institut Universitaire de Technologie - Site Roubaix
53 rue de l'Alma 59100 ROUBAIX

Métro : Ligne 2, station Gare Jean Lebas
Train : Gare Roubaix

COMMENT CANDIDATER

POUR UN BUT

Via le site : parcoursup.fr
03 62 26 94 89
iutc-duta@univ-lille.fr

EN FORMATION CONTINUE

BUT / TC / CJ :
Retirer un dossier papier
auprès du secrétariat

POUR UNE LP

Via le site : ecandidat.univ-lille.fr
03 62 26 94 90
iutc-lp@univ-lille.fr

UT DE LILLE
ROUBAIX

FORMATION
EN ALTERNANCE

Donnez de la vie
à vos études !



Université
de Lille



L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE LILLE PROPOSE :

- DES FORMATIONS CONDUISANT À UN MÉTIER
- UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le site Roubaix donne accès à ses formations par la voie de la Formation initiale, en apprentissage et continue.

15 LICENCES PROFESSIONNELLES

- Commercialisation de produits et services B to B
- E commerce et marketing numérique
- Activités juridiques : contentieux et recouvrement
- Activités juridiques : Juriste à l'international
- Gestion des achats : Parcours gestion des approvisionnements
- Gestion des achats : Parcours Achat public
- Métiers du commerce international
- Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens
- Métiers de l'immobilier : transaction et commercialisation de biens
- Sécurité des biens et des personnes
- Métiers de la qualité
- Technico commercial transport et logistique
- Métiers du décisionnel et de la statistique
- Services à la personne
- Métiers de la gestion et de la comptabilité : contrôle de gestion

3 BACHELORS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE

- Techniques de commercialisation
- Statistique et informatique décisionnelle
- Carrières juridiques

TAUX DE RÉUSSITE

Pour l'année 2020/2021, le taux de réussite en alternance était de



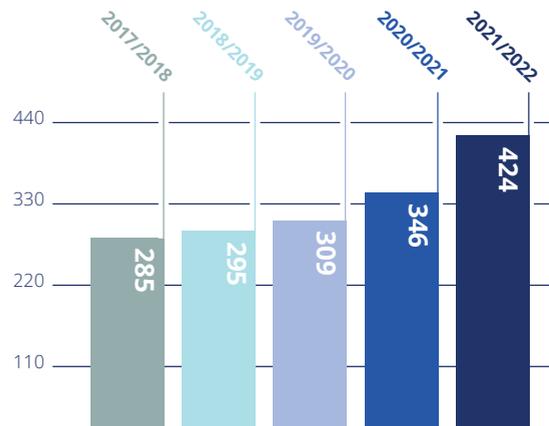
RYTHME DE L'ALTERNANCE

Le rythme de l'alternance est hebdomadaire selon un calendrier prévisionnel préétabli pour le cycle de formation, respectant une amplitude horaire de 35h/semaine. Le temps passé au centre de formation est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

- **BUT** : 2 jours à l'IUT et 3 en entreprise
- **LP** : 2.5 jours à l'IUT et 3 en entreprise

La professionnalisation avant tout

EVOLUTION DES EFFECTIFS SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES



Evolution des contrats par année

DEUX DISPOSITIFS EXISTANTS

	LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (L 6221-1 du code du travail)	LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (L 6325-6 du code du travail)
CADRE JURIDIQUE	Le jeune occupe un statut de salarié à part entière. Il bénéficie à ce titre de l'ensemble des dispositions concernant les salariés dans l'entreprise, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.	
	L'alternant bénéficie des mêmes droits que les autres salariés en matière d'acquisition des jours de congés payés. Les périodes en centre de formation sont prises en compte dans le calcul de l'acquisition des congés payés. Les congés sont pris en dehors des périodes de formation. L'employeur peut décider de la période à laquelle l'apprenti ou le salarié prend ses congés.	
PUBLIC CONCERNÉ	Les jeunes de 16 à 29 ans et les personnes en situation d'handicap sans limite d'âge.	Tout public (y compris les demandeurs d'emploi) de tout âge et les personnes en situation de handicap.
ENTREPRISES CONCERNÉES	Toutes les entreprises et organisations des secteurs privé et public.	Uniquement les entreprises du secteur privé.

AIDES AUX ENTREPRISES

Les aides financières accordées à l'employeur pour l'embauche d'un alternant se basent sur le critère du nombre de salariés.

Réduction sur les cotisations et contributions patronales. Les salariés en contrat d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans le calcul des effectifs de l'entreprise.

Des aides spécifiques sont disponibles sur :



www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F35391

LA RÉMUNÉRATION DES ALTERNANTS

	EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
	1 ^{ère} année	2 ^e année	3 ^e année
Moins de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
De 18 à 20 ans révolus	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
26 Ans et +	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC

	EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et +	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour l'alternant.